

# REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEU - SAISON 2021 - 2022

## Membres du Bureau :

Président :	TIGER Jean Christophe
Secrétaire :	CHASSE Delphine
Trésorier :	BERTIN Marie-Paule

## Professeurs :

JUDO et PILATES	RICHARD Tony (mardi et samedi)
JUDO et TAISO DOUX	DESGRE Christophe (mercredi)
JUDO - JUJITSU et TAISO	GOUSSE-MAFFRE Joffrey (Vendredi)

Email du responsable du DOJO MARSIEU : club.judo.dojomarsien@gmail.com

Téléphone : 06-31-46-13-20

Site internet : <http://club.quomodo.com/dojomarsien>

## Responsabilité du Club, des Adhérents, des Judokas et des Parents

### ✓ INSCRIPTIONS & LICENCES :

➤ Tous les pratiquants doivent posséder pour l'année en cours une Licence Fédérale (que le club peut conserver pour l'année en cours) et avoir complété la fiche d'inscription du DOJO MARSIEU.

Chaque adhérent doit justifier de son état de santé et de sa capacité à suivre les cours :

- **pour les mineurs**, à partir de la saison 2021-2022, le certificat médical n'est plus exigé mais il est remplacé par un questionnaire de santé rempli et signé par les représentants légaux chaque année (voir annexe du dossier d'inscription).
- **pour les majeurs**, un certificat médical est requis pour toute nouvelle inscription puis tous les 3 ans :

Pour le Judo-Jujitsu, il est demandé un certificat médical mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique du Judo-Jujitsu en compétition » et le passeport judo doit être rempli avec la mention NCI à la compétition (non contre-indication).

Le passeport ne doit pas quitter le sac de sport du pratiquant, nous pouvons à tout moment le demander.

Pour le Pilates et le Taïso, il est demandé un certificat médical mentionnant « apte à la pratique de l'activité choisie ».

Ce certificat médical sera valable pendant 3 ans mais chaque année, l'adhérent devra remplir un questionnaire de santé (annexé au dossier d'inscription) où en cas de réponse positive, il devra fournir un nouveau certificat.

➤ L'accès au TATAMI sera formellement interdit à tout judoka n'ayant pas réglé sa cotisation et sa licence au début de l'année ou n'ayant pas fourni les documents mentionnés ci-dessus.

➤ Une cotisation couvrant la licence assurance fédérale d'un montant de 40 € pour la saison sportive 2021-2022 et la cotisation club est réglée en début de l'année sportive par chèque à l'ordre du DOJO MARSIEU, et est remis à un membre du bureau lors de l'inscription.

➤ Aucun remboursement d'adhésion ne sera fait en cours de saison ni de déduction dues aux absences. Le coût de l'adhésion (hors licence Fédérale) est réduit au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la saison pour les nouveaux adhérents qui s'inscrivent à partir du 1er janvier de la saison en cours.

**Sans certificat médical ou questionnaire de santé, le Tatami sera interdit au judoka !**

**La licence Fédérale est OBLIGATOIRE pour les inscriptions au Judo et Jujitsu.**

**Il est impératif que la licence FFJDA soit réglée de suite lors de l'inscription.**

**Le judoka voulant faire un cours d'essai**, un certificat médical ou un questionnaire de santé sera nécessaire avant de réaliser ce cours d'essai.

# REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEU - SAISON 2021 - 2022

## ✓ LA VIE A L'INTERIEUR DU CLUB :

- Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés
  - Après accord du professeur, un judoka extérieur au club pourra être accepté sur le tatami, sous réserve qu'il possède une licence FFJDA.
  - Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf si le professeur en décide autrement. Pensez à vous informer auprès de celui-ci.
  - En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.
  - Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
  - En cas de problème survenu lors du trajet parking - Dojo ou Dojo - parking, le club ne peut être tenu pour responsable.
  - Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
  - Il est souhaitable que le Judoka arrive ¼ d'heure avant l'heure prévue afin de se diriger vers les vestiaires pour se changer.
- En cas de retard, le professeur peut être amené à renvoyer le judoka au vestiaire quelle que soit sa catégorie. Règles du code moral du judo N°1 (POLITESSE) & N°8 (RESPECT)
- Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Le bruit des pas et vient dans le dojo, les pleurs des petits enfants nuisent à la concentration des judokas. Certains professeurs n'acceptent aucun parent pendant les cours. Merci de vous adresser directement au professeur de votre enfant.
  - LE SILENCE est de rigueur et doit être aussi respecté sur le tatami
  - Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club.
  - Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.
  - Toutes les dégradations volontaires occasionnées dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des pratiquants seront sanctionnées et il en sera réclamé la réparation intégrale, soit aux parents s'il s'agit d'un mineur, soit à la personne responsable.

## ✓ REGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIENE :

- Les judokas doivent avoir un corps propre, les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés. Le professeur peut être amené à dire à votre enfant d'aller prendre une douche avant de monter sur le tatami.
- Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. La paire de ZOORI PAILLE est la chaussure la plus appropriée aux judokas. Pensez à bien inscrire le nom et prénom sur le kimono et zoori.
- Le judoka doit être muni de sa propre bouteille d'eau pendant les cours et les compétitions
- Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à disposition.
- Le judoka peut être interdit de tatami.
- Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou ou élastique sans métal (les barrettes sont interdites).
- Sont interdits sur le tatami :
  - tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings...),
  - les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

Si vous venez au DOJO, c'est pour apprendre et pratiquer le JUDO. Votre devoir à tous est de respecter le DOJO, le JUDO, les JUDOKAS et les PROFESSEURS.

**Le Président du Dojo Marsien & Le Bureau**

# REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSISIEN - SAISON 2021 - 2022

## ➤ Documents à fournir lors de l'inscription ou dès le 1er cours :

- Le dossier d'inscription complété
  - Pour les mineurs, le questionnaire de santé mineurs annexés au dossier
  - Pour les majeurs, un certificat médical tous les 3ans ou pour toute nouvelle inscription mentionnant :
    - « Apte à la pratique de l'activité choisie » pour les adhérents Pilates et Taïso
    - « Absence de contre-indication à la pratique du JUDO en compétition » pour le Judo-Jujitsu.
- Tous les ans, le questionnaire de santé majeurs annexé au dossier d'inscription

## ➤ Matériel nécessaire pour assister au cours :

JUDO	JUJITSU	TAISO/PILATES
- Kimono	- Kimono	- Tenue de sport et tapis
- Zoori ou Tongs	- Zoori ou Tongs	
- T-shirt blanc pour les filles	- T-shirt blanc pour les filles	
	- Protège pieds-tibia	
	- Protège-dents	
	- Mitaines de combat	
	- Coquilles	

## ➤ Tarif en vigueur pour la saisons 2021-2022 :

Catégorie	Tranche d'âge	Année de naissance	Cotisation Fédérale	Cotisation Club	Montant Total
Éveil Judo	4 -5 ans	2016-2017	40 €	80 €	120 €
Mini poussin	6-7 ans	2014-2015	<b>40 €</b>	80 €	120 €
Poussin	8-9 ans	2012-2013	<b>40 €</b>	85 €	125 €
Benjamin	10-11 ans	2010-2011	<b>40 €</b>	120 €	160 €
Minime	12-13 ans	2008-2009	<b>40 €</b>	120 €	160 €
Cadet	14-15-16 ans	2005-2006-2007	<b>40 €</b>	120 €	160 €
Junior	17-18-19 ans	2002-2003-2004	<b>40 €</b>	120 €	160 €
Senior	>19 ans	2001 et avant	<b>40 €</b>	120 €	160 €
Pilates	Tout âge				130 €
Taïso/ Taïso doux	Tout âge				130 €
Pack 2 activités*					+ 30 €

\*pour 30€ de plus, l'adhérent peut accéder à une deuxième activité au sein du club

# REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEU - SAISON 2021 - 2022

## ➤ Planning saison 2021-2022 :

	MARDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
14H		POUSSINS - BENJAMINS 2010-2011-2012-2013 <b>TARIF 125€* POUSSIN</b> <b>TARIF 160€* BENJAMIN</b>		09H – 10H JUDO-JUJITSU PREPARATION GRADE (kata-technique)
14h30				
15H		MINI POUSSINS JUDO 2014-2015 <b>TARIF 120 €*</b>		10H – 11H  PILATES <b>TARIF 130 €</b>
15h30				
16h		EVEIL JUDO 2016-2017 <b>TARIF 120 €*</b>		
16h30				
17h	MINI POUSSINS JUDO 2014-2015 <b>TARIF 120 €*</b>	TAISO DOUX <b>TARIF 130 €</b>	EVEIL JUDO 2016-2017 <b>TARIF 120 €*</b>	
17h30				
18h	POUSSINS - BENJAMINS 2010-2011-2012-2013 <b>TARIF 125€* POUSSIN</b> <b>TARIF 160€* BENJAMIN</b>		TAISO <b>TARIF 130 €</b>	
18h30				
19h	PILATES <b>TARIF 130 €</b>			
19h30				
20h00	JUDO : MINIMES - CADETS JUNIORS – SÉNIORS A PARTIR DE 12ANS (2008) <b>TARIF 160 €*</b>		JUJITSU : MINIMES – CADETS – JUNIORS – SENIORS A PARTIR DE 12ANS (2008) <b>TARIF 160 €*</b>	
20h30				
21h				
21h30				

<sup>(1)</sup> **MINI POUSSINS** : inscription soit le mardi soit le mercredi, le choix du jour se fait lors de l'inscription

<sup>(2)</sup> **EVEIL JUDO** : inscription soit pour le mercredi soit pour le vendredi : le choix du jour se fait lors de l'inscription

<sup>(3)</sup> **PILATES** : inscription soit pour le mardi soit pour le samedi : le choix du jour se fait lors de l'inscription

**Début des Cours : semaine 36 à partir du Mardi 07 Septembre**